

**ATTESTATION DE RESPECT DES OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES
POUR ACCES AUX AIDES DE LA CAMPAGNE 2014/2015**

Règlement (CE) 1308/2013 art. 71 et 223 / Règlement (CE) 555/2008 art. 36 et 60 § 3

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur :
.....
Adresse :
Numéros de l'exploitation au titre de laquelle l'aide est demandée :
Numéro CVI
Numéro SIRET

PARTIE RESERVEE AUX SERVICES DE LA VITICULTURE DE LA DGDDI

Dates de dépôt des déclarations

CAVES PARTICULIERES

- de stock au 31/7/2013	Dates conformes	Au plus tard le 31/08/2013	Entre le 01/09/2013 et le 14/09/2013 inclus
- de récolte 2013 (déclaration papier)		Au plus tard le 25/11/2013	Entre le 26/11/2013 et le 07/12/2013 inclus
- de récolte 2013 (déclaration électronique)		Au plus tard le 10/12/2013	
- de stock au 31/7/2014 (déclaration papier)		Au plus tard le 10/09/2014	Entre le 11/09/2014 et le 24/09/2014 inclus
- de stock au 31/7/2014 (déclaration électronique)		Au plus tard le 10/09/2014	
- de récolte 2014 (déclaration papier)		Au plus tard le 25/11/2014	Entre le 26/11/2014 et le 09/12/2014 inclus
- de récolte 2014 (déclaration électronique)		Au plus tard le 10/12/2014	
Récolte 2014		Volume de vin vinifié sur l'exploitation hors A.O.P. <input type="text"/> <input type="text"/>	

Respect de la réglementation relative au potentiel viticole : au vu des documents détenus par le service, le demandeur n'est pas en situation d'infraction avec la réglementation nationale ou communautaire relative au potentiel viticole.

UNION DE CAVES COOPERATIVES* / CAVES COOPERATIVES

- de stock au 31/7/2013	Dates conformes	Au plus tard le 31/08/2013	Entre le 01/09/2013 et le 14/09/2013 inclus
- de production 2013 (déclaration papier)		Au plus tard le 15/01/2014	Entre le 16/01/2014 et le 29/01/2014 inclus
- de production 2013 (déclaration électronique)		Au plus tard le 15/01/2014	
- de stock au 31/7/2014 (déclaration papier)		Au plus tard le 10/09/2014	Entre le 11/09/2014 et le 24/09/2014 inclus
- de stock au 31/7/2014 (déclaration électronique)		Au plus tard le 10/09/2014	
- de production 2014 (déclaration papier)		Au plus tard le 15/01/2015	Entre le 16/01/2015 et le 29/01/2015 inclus
- de production 2014 (déclaration électronique)		Au plus tard le 15/01/2015	
Récolte 2014		Volume de vin vinifié sur l'exploitation hors A.O.P. <input type="text"/> <input type="text"/>	

NEGOCIANTS*/NEGOCIANTS VINIFICATEURS / ELABORATEURS DE PRODUITS DERIVES

- de stock au 31/7/2013	Dates conformes	Au plus tard le 10/09/2013	Entre le 11/09/2013 et le 24/09/2013 inclus
- de production 2013 (déclaration papier)		Au plus tard le 15/01/2014	Entre le 16/01/2014 et le 29/01/2014 inclus
- de production 2013 (déclaration électronique)		Au plus tard le 15/01/2014	
- de stock au 31/7/2014 (déclaration papier)		Au plus tard le 10/09/2014	Entre le 11/09/2014 et le 24/09/2014 inclus
- de stock au 31/7/2014 (déclaration électronique)		Au plus tard le 10/09/2014	
- de production 2014 (déclaration papier)		Au plus tard le 15/01/2015	Entre le 16/01/2015 et le 29/01/2015 inclus
- de production 2014 (déclaration électronique)		Au plus tard le 15/01/2015	
Récolte 2014		Volume de vin vinifié sur l'exploitation hors A.O.P. <input type="text"/> <input type="text"/>	

Fait à, le

(Signature et cachet)

*Pour les Unions de Caves Coopératives et le Négociants sans production demandant une AROC dans le cadre de l'aide à l'investissement, ne renseigner que les champs relatifs au dépôt des déclarations de stock au commerce et barrer les rubriques concernant les déclaration de production avec ajout de la mention « non assujetti ».